

Décision n°2025_DEC_13

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n° 2018_AR_001 du 31 mai 2018 portant création de la régie de recettes pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes ;

Vu l'arrêté n° 2018_AR_002 du 31 mai 2018 portant création de la sous-régie de recettes à caractère itinérant pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes ;

Vu l'arrêté n° 2018_ARRH_233 du 21 août 2018 portant nomination de sous-régisseurs ;

Vu la décision n° 2025_DEC_12 du **11 AVR, 2025** portant clôture de la régie de recettes mise en place pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes ;

DECIDE

Article 1

Il est mis fin à la sous-régie de recettes qui a été instituée dont l'objet était de permettre l'encaissement de la tarification commerciale des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs.

Article 2

Ainsi, il est mis fin aux fonctions de sous-régisseurs qui prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Les sous-régisseurs sont tenus de remettre au régisseur de recettes la totalité des recettes encaissées ainsi que tous les documents, s'y référants.

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Article 3

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rumilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée aux sous-régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

Fait à Rumilly, le **11 AVR. 2025**

Le Président,

François RAVOIRE

